TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-028

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE LA POSTE - MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE, DE CALCUL THERMIQUE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR LE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES DAVENTURE.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de mai ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;
Vu le Budget Principal 2024 de la commune, adopté lors de la séance du 10 avril 2024 ;
Vu la consultation de gré à gré ;
Vu les caractéristiques techniques demandées ;
Considérant la nécessité de rénover le logement situé au-dessus de la Poste, sise 10 Place de la République, celui-ci n'ayant jamais été rénové depuis sa construction en 1995 ;
Considérant le contrat d'ingénierie ci-joint en annexe ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'ATTRIBUER les missions d'audit énergétique, de calcul thermique et de mission de maîtrise d'œuvre au **Bureau d'Etudes Techniques DAVENTURE** - 107, rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT selon les conditions suivantes :

Missions	Prix H.T.	Prix TTC
Audit énergétique	1 800,00€	2 160,00€
Calcul thermique	1 100,00€	1 320,00€
Maîtrise d'œuvre	1 900,00€	2 280,00€
TOTAL	**4 800,00€**	**5 760,00€**

ARTICLE 2ème : DE SIGNER le contrat en ces termes.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 22 MAI 2024
et publié, affiché ou
notifié le 22 MAI 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Bureau d'Études Techniques
DAVENTURE

Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire - Climatisation
Energies renouvelables
Electricités courants forts / courants faibles
Coordination SSI

107 rue Maréchal Foch - 71200 Le Creusot - Tel : 03 85 55 25 82
Mail : contact@be-daventure.fr - www.be-daventure.fr

CONTRAT D'INGENIERIE
PH24/94

****

Commune de Torcy
Mairie
Avenue de Bourgogne
71210 TORCY

****

Rénovation énergétique du logement
de la Poste
2 place de la République
71210 TORCY

SARL au capital de 39 000 €
RCS CHALON SUR SAONE 528 344 179
SIRET : 528 344 179 00023
CODE APE : 7112B
TVA intracommunautaire : FR72528344179

Entre,

Le Maître d'Ouvrage,

Commune de Torcy
Mairie
Avenue de Bourgogne
71210 TORCY

d'une part,

et,

Bureau d'Etudes Techniques DAVENTURE
107, rue Maréchal Foch
71200 LE CREUSOT

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBJET DU CONTRAT :

1) **Mission d'Audit énergétique**
2) **Mission de calcul thermique**
3) **Mission de maîtrise d'œuvre**

II – DEFINITION DES MISSIONS :

Mission 1) comprenant :

- Un état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés
- Simulation avant travaux et après travaux
- Proposition de travaux
- Chiffrage des propositions de travaux comprenant une liste des préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements
- Rapport

Mission 2) comprenant :

- Note de calcul thermique

Mission 3) comprenant :

- APS lots techniques *(Chauffage, Ventilation, Plomberie sanitaire et Electricité)*

NOTA : Hors mission DPE car nous ne sommes pas agréés.

A l'achèvement de chaque élément de mission, l'absence d'observations écrites du maître d'ouvrage sous quinzaine, entrainera l'approbation de celui-ci et l'ordre de poursuivre la mission.

Toutes modifications du programme ou de la réglementation entrainant de nouvelles études ou la reprise partielle de celle-ci, donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties, sauf dans le cas où la modification serait rendue nécessaire par un manquement du bureau d'études, à ses obligations ou à une omission qu'il aurait commise.

III – REMUNERATION DES MISSIONS :

Le forfait de rémunération **pour la mission 1)** est fixé à : **1 800.00 euros hors taxes, soit 2 160.00 euros toutes taxes comprises.**

Le forfait de rémunération **pour la mission 2)** est fixé à : **1 100.00 euros hors taxes, soit 1 320.00 euros toutes taxes comprises.**

Le forfait de rémunération **pour la mission 3)** est fixé à : **1 900.00 euros hors taxes, soit 2 280.00 euros toutes taxes comprises.**

IV – REGLEMENTS :

Les règlements s'effectueront comme suit :

- Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le montant de toutes phases exécutées est dû que les travaux soient ou non exécutés.
- Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues dans un délai de 30 JOURS à compter de la date d'envoi de la note d'honoraires en les faisant porter par virement aux comptes des bénéficiaires ci-dessous :

Compte ouvert au nom de : SARL BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1080 7004 8662 2219 6865 403	CCBPFRPPDJN

Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
10807	00486	62221968654	03	BPBFC LE CREUSOT-00446

V – ASSURANCES :

En application de l'article L 241-1 du Code d'Assurance, le Maître d'Ouvrage doit souscrire à l'ouverture du chantier : **une assurance « Dommages-Ouvrages ».**

Le Bureau d'Etudes Techniques DAVENTURE est titulaire d'une assurance décennale N° 051.110035 délivrées par la Compagnie L'AUXILIAIRE.

Fait à Le Creusot, le 16 Avril 2024
En 2 exemplaires

BET DAVENTURE,

BET DAVENTURE - SARL
107, rue Maréchal Foch - 71200 LE CREUSOT
Tél. 03 85 55 25 82
Siret 528 344 179 00033 - APE 7112 B

Le Maître d'Ouvrage,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour accord »

« Bon pour accord »
M. Philippe PIGEAU,
Maire de Torcy

MAIRIE DE TORCY
71210

Devis PH24/94 valable 3 mois à partir de sa date d'émission

CONDITIONS GÉNÉRALES

COMMANDES

Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation de notre devis par le client.
Notre société se réserve le droit de demander un acompte pour certaines commandes spécifiques.

En cas de règlement judiciaire, liquidation de biens ou suspension provisoire de poursuites et redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, notre société se réserve le droit de ne poursuivre l'exécution des commandes en cours qu'après acceptation de garanties complémentaires ou versement d'acomptes. A défaut, les commandes en cours pourront être résiliées par simple lettre recommandée, sans indemnité et sans préjudice de dommages-intérêts.

RÈGLEMENTS - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS - CLAUSE PÉNALE

Sauf conditions particulières, nos factures sont payables sous 30 jours à réception de celles-ci suivant l'avancement du dossier.

Toute facture non payée à l'échéance se verra majorée d'intérêts de retard calculés au taux de 3 fois le taux légal mensuel (loi n°2008-776 du 04/08/08) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret 2012-1115 du 02/10/12). En cas de contestation, le Tribunal de Le Creusot sera seul compétent.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse et pour l'ensemble de nos prestations, nous nous réservons la propriété des calculs, des études et des pièces constitutives du dossier, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi n~ 80.335 du 12 mai1980.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, l'attribution de juridiction est faite aux tribunaux de Le Creusot. Même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie, il n'y aura aucune dérogation à notre clause d'attribution de juridiction.